

# DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-14 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Allocation de mobilité EC2U

**Le Conseil d'administration**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

## **Article 1<sup>er</sup> : Dispositif**

L'allocation de mobilité EC2U est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

## **Article 2 : Décompte des voix**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

UNIVERSITE DE POITIERS

21 JUL 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2021

### SCX-Direction des relations internationales

#### Objet : Demande de validation de l'allocation de mobilité EC2U

##### Conventions concernées :

Convention Erasmus plus : 101004065 — EC2U — EAC-A02-2019 / EAC-A02-2019-1

Convention PIA 3 : ANR-19-GURE-0019

##### Dates d'application :

Les tarifs indiqués sont applicables jusqu'au 30/10/2023, date de fin du projet.

##### Contexte et calcul de l'allocation EC2U :

Dans le cadre du projet de coopération européenne « European Campus of City-Universities (EC2U) », porté par l'université de Poitiers, de nombreuses mobilités courtes d'étudiants et de personnel vont être réalisées afin de permettre aux acteurs du projet de se rencontrer, d'échanger et de mettre en œuvre les nombreuses activités de coopération de l'Alliance.

Lors du montage du projet, il a été décidé d'appliquer à ces mobilités un unique et même tarif pour les frais de voyage et les frais de séjour (avec cependant une variation pour les séjours longs). Ces tarifs ont été calculés en effectuant une moyenne des taux Erasmus + appliqués dans chaque pays partenaires d'EC2U, et en majorant cette moyenne de 20% afin d'assurer une couverture suffisante des frais engendrés. Ce sont donc ces tarifs qui sont réputés éligibles par la Commission Européenne pour les mobilités EC2U.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Séjour court	Séjour long (> 14 jours)
Frais de séjour (tarif journalier)	€130	€65
Frais de voyage	€ 400	€400

Une allocation de mobilité EC2U sera donc calculée sur la base des tarifs présentés et versée en une seule fois à l'étudiant ou personnel effectuant la mobilité.